



## POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-113

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

**Portant autorisation de réglementer de la circulation  
Avenue Frederic Mistral  
Le Lundi 10 mai 2021**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;  
**VU** le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

**VU** la demande en date du **21/04/2021**, par laquelle l'entreprise **FGM TP** , sollicite l'autorisation de réglementer temporairement la circulation **Avenue Frederic Mistral** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux d'alimentation électrique pour le compte de ENEDIS; **le lundi 10 mai 2021 de 9h à 17h.**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté sera valable pendant la journée du lundi 10 mai 2021 de 9h à 17h (renouvelable en cas d'intempérie), au niveau du 397 Avenue Frederic Mistral à Aubignan (84810)  
Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

#### PRESCRIPTION :

Dans la zone des travaux de 9h à 17h, la circulation des véhicules sera maintenue. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement  
La totalité de la chaussée sera rendue libre à la circulation de 17h à 9h le lendemain matin ainsi qu'en cas d'urgence.  
L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,  
Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet **Le lundi 10 mai 2021**. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**FGM  
Travaux Public  
205 Chemin de Malemort  
84380 Mazan**

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise FGM TP sera chargée de réglementer la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise FGM TP sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de la société FGM TP;

**ARTICLE 6 :** Monsieur le maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la société FGM TP

*Aubignan, le Mercredi 28 avril 2021*

**En annexe :**

- **Signalisation CF 23 ET CF 24**

**Le Maire d'Aubignan**  
**Monsieur Siegfried BIELLE**

R6/

  
Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
**Frédéric FRIZET**

*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – 30 000 Nîmes)  
dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*



# ARRETE OCCUPATION TEMPORAIRE

Arrêté municipal n° 2021-114

COMMUNE  
D'AUBIGNAN

84810

Département de VAUCLUSE

République Française

Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation d'occuper le domaine public  
Sur le parking RAME, rue Chrysostome  
Le mercredi 9 Juin 2021

Par la société PROVENCE OUTILLAGE

Le Maire de la commune d'Aubignan

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;

VU le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8 ;

VU la demande en date du **09/06/2021** par laquelle la Société **PROVENCE OUTILLAGE**, sollicite l'autorisation d'installer son camion magasin numéro 41 (long 12m x larg 2.50m) sur le domaine public communal afin de procéder à une vente de matériels,

**Le mercredi 9 Juin 2021 de 14h00 à 18h30.**

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation d'occupation du domaine public à des fins commerciales ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La société **PROVENCE OUTILLAGE** est autorisée, à installer son camion magasin sur le parking « RAME » situé rue Chrysostome **le mercredi 9 Juin de 14h00 à 18h30**. Le camion ne devra pas se positionner au centre, mais sur un côté du parking.

**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**Article 3 :** Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée et pourra procéder à sa publicité au moyen d'affichage de panneaux qui seront posés de façon réglementaire et retirés par ses soins avant son départ. Notamment, aucun affichage ne sera installé sur la signalisation routière ni aucune affiche ne sera collée sur du mobilier urbain.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, la police municipale et le responsable des services techniques de la ville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Aubignan le mercredi 28 avril 2021*



Le Maire d'Aubignan,  
Monsieur Siegfried BIELLE

Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET



COMMUNE D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-115

Portant autorisation de règlementer le stationnement  
Chemin de Baumajour  
Du jeudi 29 au vendredi 30 avril 2021

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté n°2021-111 du 29/04/2021

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **06/04/2021** par laquelle l'entreprise **BURGER ELECTRICITE** située au 55 Impasse des Gents - ZAC du Colombier à BOULBON (13150), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Chemin de Baumajour** à Aubignan (84810) au niveau du n°87 pour Mr MOUSSOUNNI, afin d'effectuer des travaux de terrassement 32 m sur chaussée, branchement neuf ENEDIS.

**Du jeudi 29 au vendredi 30 avril 2021**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **BURGER ELECTRICITE** est autorisée à règlementer la circulation manuellement avec empiètement sur chaussée et basculement de la circulation sur chaussée opposée, **Chemin de Baumajour**, afin qu'elle puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet **du jeudi 29 au vendredi 30 avril 2021** renouvelable en cas d'intempéries.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise **BURGER ELECTRICITE** est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise **BURGER ELECTRICITE** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise **BURGER ELECTRICITE**.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise **BURGER ELECTRICITE**.

*Aubignan, le mercredi 28 août 2021*

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried **BIEBLE**



En annexe :

- Signalisation 4-03



COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

# PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n° 2021-116

Portant autorisation d'entreprendre des travaux  
Chemin de Baumajour  
Du jeudi 29 au vendredi 30 avril 2021

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **06/04/2021** par laquelle l'Entreprise **BURGER ELECTRICITE** située au 55 Impasse des gents – ZAC du Colombier à BOULBON (13150), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux **Chemin de Baumajour** à Aubignan (84810) au niveau du n° 87, pour Mr MOUSSOUNI, afin d'effectuer des travaux de terrassement 32 m sur chaussée, branchement neuf ENEDIS.

**Du jeudi 29 au vendredi 30 avril 2021**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants : Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire. Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

*Aubignan, le mercredi 28 avril 2021*

Le Maire d'Aubignan,  
Monsieur Siegfried BIELLE



En annexe :  
- Schéma tranchée fiche n°4



COMMUNE D'AUBIGNAN

84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

## POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-117

*Prolongation de l'arrêté n°2021-112*

**Portant autorisation de règlementer**

**La circulation et le stationnement**

**Ancienne route de Loriol et chemin de Meyras**

**Du Jeudi 29 avril au vendredi 30 mai 2021**

**Le Maire de la commune d'Aubignan**

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **29/04/2021** par laquelle l'entreprise **MXT**, sollicite la prolongation de l'autorisation de règlementer temporairement la circulation et le stationnement **ancienne route de Loriol et chemin de Meyras** à Aubignan (84810), afin de remplacer le câble réseau Télécom endommagé sur un linéaire de 400 m ;

**du Jeudi 29 avril au vendredi 30 mai 2021**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **MXT** mettra en place un chantier mobile nécessitant le balisage suivant AK5 et 3R2, conformément à la fiche CM41. Dans la zone de travaux, de 8h à 18h, la circulation sera maintenue.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet **du Jeudi 29 avril au vendredi 30 mai 2021** renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise :

**MXT**

**360 Avenue du Clapier**

**Z.A du Couquiou**

**84320 Entraigue sur la Sorgue**

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise **MXT** est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise **MXT** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise **MXT**.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise **MXT**.

*Aubignan, le vendredi 30 avril 2021*

**Le Maire d'Aubignan**  
**Monsieur Siegfried BIELLE**



Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
**Frédéric FRIZET**



# ARRETE OCCUPATION TEMPORAIRE

Arrêté municipal n° 2021-118

COMMUNE  
D'AUBIGNAN

84810

Département de VAUCLUSE  
République Française

Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation d'occuper le domaine public  
Sur le parking de l'Office de Tourisme  
Le Jeudi 6 mai 2021

Par la COVE

Le Maire de la commune d'Aubignan

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 juillet 1983 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;

**VU** le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8 ;

**VU** la demande en date du **06/05/2021** par laquelle la COVE, sollicite l'autorisation de réserver 10 places de stationnement sur le parking de l'Office de Tourisme à Aubignan (84810) pour une conférence de presse,

**Le Jeudi 6 mai 2021 de 14h30 à 16h30.**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La COVE est autorisée, à occuper 10 places de stationnement sur le parking de l'Office de Tourisme d'Aubignan (84810), dans le cadre d'une conférence de presse dédiée au fonds de concours « Patrimoine » du site du lavoir /fontaine.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit durant la conférence de presse de la COVE. Des barrières seront mises en place la veille par les services techniques de la ville d'Aubignan afin de réserver les places de stationnement.

**Article3 :** Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Article4 :** Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée et pourra procéder à sa publicité au moyen d'affichage de panneaux qui seront posés de façon réglementaire et retirés par ses soins avant son départ. Notamment, aucun affichage ne sera installé sur la signalisation routière ni aucune affiche ne sera collée sur du mobilier urbain.

**Article5 :** Monsieur le Maire, la police municipale et le responsable des services techniques de la ville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Aubignan le jeudi 29 avril 2021*

Le Maire d'Aubignan,  
Monsieur Siegfried BIELLE

*Bo*





COMMUNE D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-119

Portant autorisation de règlementer  
Le stationnement  
Avenue Frédéric Mistral  
Du Mardi 4 Mai au Lundi 31 Mai 2021

Le Maire de la commune d'Aubignan

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **03/05/2021** par laquelle **Monsieur ASDRUBAL** représentant de la « SCI de L'Ain et des 2 autres », propriétaire de l'immeuble sis 280 Avenue Frédéric Mistral à Aubignan (84810), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement le stationnement **Avenue Frédéric Mistral** à Aubignan (84810), au niveau du n°280 afin de stationner un véhicule de chantier des divers entreprises, pour effectuer des travaux de rénovation de l'immeuble précité ; **du Mardi 4 Mai au Lundi 31 Mai 2021**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux, les diverses entreprises travaillant pour le compte de M. ASDRUBAL représentant de la « SCI de L'Ain et des 2 autres », propriétaire de l'immeuble ; sont autorisées à stationner divers véhicules nécessaires au bon déroulement du chantier sur une place de stationnement de la zone bleue à hauteur du n°280 Avenue Frédéric Mistral, afin de ne pas gêner la circulation.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Des barrières de sécurité seront fournies par nos services techniques, et devront être positionnées par les soins de Monsieur ASDRUBAL.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté prendra effet **du Mardi 4 Mai au Lundi 31 Mai 2021** renouvelable en cas d'intempéries.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Monsieur ASDRUBAL sera tenu pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de Monsieur ASDRUBAL.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur ASDRUBAL.

Aubignan, le Mardi 3 Mai 2021

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE



FRIZET





COMMUNE D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

## POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-120

Portant autorisation de règlementer le stationnement  
Chemin de Baumajour  
vendredi 28 Mai 2021

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté n°2021-111 du 29/04/2021

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **03/05/2021** par laquelle l'entreprise **BURGER ELECTRICITE** située au 55 Impasse des Gents - ZAC du Colombier à BOULBON (13150), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Chemin de Baumajour** à Aubignan (84810) au niveau du n°87 pour le compte de ENEDIS, afin d'effectuer des travaux de terrassement sur 32 m chaussée dans le cadre d'un branchement neuf ENEDIS.

**vendredi 28 Mai 2021**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **BURGER ELECTRICITE** est autorisée à règlementer la circulation manuellement ou par feux tricolores avec empiètement sur chaussée et basculement de la circulation sur chaussée opposée, **Chemin de Baumajour**, afin qu'elle puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet **le vendredi 28 Mai 2021** renouvelable en cas d'intempéries.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise **BURGER ELECTRICITE** est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise **BURGER ELECTRICITE** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise **BURGER ELECTRICITE**.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise **BURGER ELECTRICITE**.

*Aubignan, le Lundi 3 Mai 2021*

En annexe :

- Signalisation CF23-CF24

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE





# PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n° 2021-121

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Portant autorisation d'entreprendre des travaux  
Chemin de Baumajour  
Vendredi 28 Mai 2021

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **03/05/2021** par laquelle l'Entreprise **BURGER ELECTRICITE** située au 55 Impasse des gents – ZAC du Colombier à BOULBON (13150), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux **Chemin de Baumajour** à Aubignan (84810) au niveau du n° 87, pour le compte de ENEDIS, afin d'effectuer des travaux de terrassement sur 32 m de chaussée dans le cadre d'un branchement neuf ENEDIS.

**Vendredi 28 Mai 2021**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants : Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire. Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

*Aubignan, le Lundi 3 Mai 2021*

En annexe :

- Schéma tranchée fiche n°4



Le Maire d'Aubignan,  
Monsieur Siegfried BIELLE



# POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-122

Annule et remplace l'arrêté n°2021-075

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

**Portant autorisation de régler  
La circulation et le stationnement  
Place du Portail Neuf**

**Le dimanche 13 Juin 2021**

« Kermesse »

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route ;

VU la demande en date du **04/05/2021** par laquelle Madame Gérardine DEMELIN, représentante de l'association « **Pour 1 Instant** », domiciliée 909 Chemin de la Combe à Aubignan (84810), sollicite l'autorisation de régler temporairement la circulation et le stationnement **Place du Portail Neuf**, à Aubignan (84810) afin d'organiser une «Kermesse» ; **Le dimanche 13 Juin 2021 de 10h00 à 18h00.**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** L'association « Pour 1 Instant » est autorisée à organiser une « kermesse » Place du Portail Neuf à Aubignan (84810) ; **le dimanche 13 Juin 2021 de 10h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, Place du Portail Neuf ;

**Du samedi 12 Juin 2021 dès 18 h 00 au dimanche  
13 Juin 2021 jusqu'à 18h00**

**ARTICLE 3 :** l'association Pour 1 Instant devra positionner elle-même les barrières qui lui seront fournies la veille par les services techniques de la commune. Ces barrières positionnées ne devront en aucun cas gêner la circulation des véhicules

**ARTICLE 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser les emplacements aussi propres que lors de son arrivée et pourra procéder à l'affichage de panneaux qui seront posés de façon réglementaire et retirés par ses soins avant son départ et notamment aucun affichage ne sera installé sur la signalisation routière ni aucune affiche ne sera collée sur du mobilier urbain.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, la police municipale, et les services techniques municipaux ainsi que la gendarmerie de Beaumes de Venise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Madame Gérardine DEMELIN
- Gendarmerie de Beaumes de Venise

*Fait à Aubignan le Lundi 25 Mai 2021*

**Le Maire d'AUBIGNAN  
Monsieur Siegfried BIELLE**





# ARRETE OCCUPATION TEMPORAIRE

Arrêté municipal n° 2021-123

COMMUNE  
D'AUBIGNAN

84810

Département de VAUCLUSE

République Française

Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation d'occuper le domaine public

Avenue de l' Abbé Arnaud

Le Samedi 3 Juillet 2021

Bibliothèque Municipal.

Le Maire de la commune d'Aubignan

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;

VU le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8 ;

VU la demande en date du **27/05/2021** par laquelle la BIBLIOTHEQUE, sollicite l'autorisation d'occuper trois places de stationnement situées sur l'avenue Abbé Arnaud à Aubignan (84810) dans le cadre d'une animation devant la Bibliothèque municipale,

**Le Samedi 3 Juillet 2021 de 8h30 à 18h30.**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La Bibliothèque est autorisée, à occuper trois places de stationnement sur l'Avenue de l'Abbé Arnaud à Aubignan (84810).

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit durant l'animation de la Bibliothèque 8h30 à 18h30 Des barrières, fournies le vendredi par les services techniques seront mise en place le vendredi soir par le personnel de la bibliothèque.

**Article 3 :** Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, la police municipale, sont charges, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Article 4 :** Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée et pourra procéder à sa publicité au moyen d'affichage de panneaux qui seront posés de façon règlementaire et retirés par ses soins avant son départ. Notamment, aucun affichage ne sera installé sur la signalisation routière ni aucune affiche ne sera collée sur du mobilier urbain.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, la police municipale et le responsable des services techniques de la ville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Aubignan le Vendredi 28 Mai 2021*

Le Maire d'Aubignan,  
Monsieur Siegfried BIELLE





COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2021-124

**Portant autorisation d'occuper le domaine public  
Avenue Frédéric Mistral (trottoir)  
Pour l'année 2021**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la voirie Routière  
VU le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8

VU la demande en date du **30 avril 2021** par laquelle Monsieur Christian ASDRUBAL, demeurant au 2457 Avenue Joseph Vernet à Aubignan (84810), propriétaire du fond de commerce de l'enseigne « SNC Tabac Presse l'Aubignanaise », sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, trottoir de l'**Avenue Frédéric Mistral** au n°274 où est situé le commerce, afin d'y installer trois tables et 9 chaises (longueur 6 mètres);

**Durant l'année 2021**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Monsieur Christian ASDRUBAL, propriétaire de l'enseigne « SNC Tabac Presse l'Aubignanaise » est autorisée à installer trois tables et 9 chaises sur le domaine public avenue Frédéric Mistral au n°274, afin de procéder à la vente de ses produits ; **durant l'année 2021.**

**ARTICLE 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable de services techniques de la ville, la police municipale, ainsi que la gendarmerie de Beaumes de Venise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Aubignan, le Jeudi 6 Mai 2021*

**Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE**





COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# ARRÊTE OCCUPATION TEMPORAIRE

Arrêté municipal n° 2021-125

*(Prolongation de l'arrêté n°2020-250)*

**Portant autorisation d'occuper le domaine public  
Avenue Frédéric Mistral  
Du Mercredi 19 Mai au Dimanche 31 octobre 2021**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la voirie Routière

**VU** le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8

**VU** la demande en date du **13/05/2021** par laquelle Madame **Colette ROUX/LEPROVOST**, gérante et propriétaire de l'enseigne « Café Boutique » située au 200 Avenue Frédéric Mistral à Aubignan, sollicite l'autorisation d'extension de sa terrasse jusqu'aux abords des numéros 206 et 212.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Madame **Colette ROUX/LEPROVOST**, gérante et propriétaire de l'enseigne « Café Boutique », est autorisée à étendre sa terrasse jusqu'aux abords des numéros 206 et 212.

**Du Mercredi 19 Mai au Dimanche 31 octobre 2021**

**ARTICLE 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable de services techniques de la ville, la police municipale, ainsi que la gendarmerie de Beaumes de Venise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** à titre exceptionnel et dérogatoire, la présente autorisation ne fera pas l'objet de versement d'une indemnité d'occupation du domaine public.

*Aubignan, le Jeudi 20 Mai 2021*

**Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE**





COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-126

Annule et remplace l'arrête2021-021.

**Portant autorisation de règlementer la circulation  
Hôtel de Ville / rue Baroncelli de Javon  
Du lundi 25 janvier 2021 au mercredi 30 juin 2022**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'arrêté **2021-020 du 22/01/2021** ;  
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date **du 14/01/2021** par laquelle l'Entreprise **Guy RICOU Bâtiment** sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Rue Baroncelli de Javon , Rue Bancasse et Rue du Portail Neuf** à Aubignan (84810) au niveau de l'Hôtel de Ville, afin d'effectuer d'importants travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville ; **du lundi 10 Mai 2021 au mercredi 30 juin 2022.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera interdite au droit des travaux sis **Rue Baroncelli de Javon et Rue du Portail Neuf** à Aubignan (84810) au niveau de l'Hôtel de Ville, afin que l'Entreprise **Guy RICOU Bâtiment** puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Pendant toute la durée des travaux, il sera interdit aux piétons venant de la **Rue du Portail Neuf et de la Rue de la Nation**, d'accéder au chantier de rénovation de l'Hôtel de Ville, matérialisée par des barrières.

**ARTICLE 3 :** Pendant toute la durée des travaux, la sortie des véhicules de chantier pour évacuation des gravas, ne sera autorisée qu'aux heures précises **de 9h00 à 11h et de 14h00 à 16h00, par l'Allée Nicolas Mignard**, afin de ne pas gêner la rentrée et la sortie des écoles.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté prendra effet **du lundi 10 Mai 2021 au mercredi 30 juin 2022**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :  
**Guy RICOU Bâtiment - 102 Route d'Orange - 84600 VALREAS**

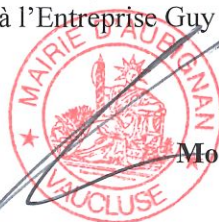
**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise **Guy RICOU Bâtiment** est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise **Guy RICOU Bâtiment** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise **Guy RICOU Bâtiment**.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise **Guy RICOU Bâtiment**.

*Aubignan, le Jeudi 6 Mai 2021*



**Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE**

*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes)  
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*





# POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-127

COMMUNE  
D'AUBIGNAN

84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation de règlementer la circulation  
262 Tour des Remparts

Du lundi 14 Juin au Mardi 15 Juin 2021

« Déménagement »

Le Maire de la commune d'Aubignan,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiés et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2 al.1 et L.2213-1 à L.2213-4 ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la route ;  
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 19/04/21 par laquelle l'entreprise DAVIN, sollicite l'autorisation au 262 Tour des Remparts à Aubignan (84810), de bloquer deux emplacements de parking place de l'église, afin de stationner un véhicule type 3T5 pour effectuer son déménagement, le deuxième vl 3T5 sera garé sur un parking en attente de son chargement

**Du lundi 14 Juin au Mardi 15 Juin 2021 de 8h30 à 17h**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Mr GARROS Didier est autorisé à occuper les 2 places de stationnement qui seront réservés par des barrières mise en place par les Services Techniques au 262 Tour des Remparts à Aubignan (84810) afin d'effectuer son déménagement.;

**Du lundi 14 Juin au Mardi 15 Juin 2021 de 8h30 à 17h**

**Article 2 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Des barrières de sécurité seront installer par nos services techniques la veille, et devront être retirées par les soins de Mr GARROS Didier après le déménagement.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

Aubignan, le Vendredi 7 Juin 2021

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE

Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET





# ARRETE OCCUPATION TEMPORAIRE

Arrêté municipal n° 2021-128

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
République Française  
Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation d'occuper le domaine public  
Sur le parking RAME, rue Chrysostome  
Le Dimanche 13 Juin 2021

Par Monsieur BAUDINO Louis

Vente de matelas et sommiers

Le Maire de la commune d'Aubignan

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;

VU le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8 ;

VU la demande en date du **07/05/2021** par laquelle Mr BAUDINO Louis Boite postal n°5 13370 Mallemort, sollicite l'autorisation d'installer son camion magasin sur une place d'environ 6 mètres sur le domaine public communal afin de procéder à une vente de matelas et sommiers,

**Le Dimanche 13 Juin 2021 de 9h00 à 13h.**

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation d'occupation du domaine public à des fins commerciales ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur BAUDINO Louis est autorisée, à installer son camion magasin sur le parking « RAME » situé rue Chrysostome **le Dimanche 13 Juin de 9h00 à 13h**. Le camion ne devra pas se positionner au centre, mais sur un côté du parking.

**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**Article 3 :** Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée et pourra procéder à sa publicité au moyen d'affichage de panneaux qui seront posés de façon réglementaire et retirés par ses soins avant son départ. Notamment, aucun affichage ne sera installé sur la signalisation routière ni aucune affiche ne sera collée sur du mobilier urbain.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, la police municipale et le responsable des services techniques de la ville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Aubignan le Vendredi 7 Mai 2021*

Le Maire d'Aubignan,  
Monsieur Siegfried BIELLE

RB

Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET



*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,  
(16 avenue Feuchères – 30 000 Nîmes), dans un délai de deux mois, à compter de sa publication*





# PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2021-129

Portant autorisation d'entreprendre des travaux  
Chemin de Provence  
Du Mardi 25 Mai au Vendredi 23 Juillet 2021

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet

1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **10/05/2021** par laquelle l'Entreprise **SAS DALL'AGNOLA** située 260 Chemin de Bedoin à Crillon le Brave (84410), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux, **Chemin de Provence** à Aubignan (84810), afin d'effectuer le branchement du canal de Carpentras pour le compte de Mr FLORET; **du Mardi 25 Mai au Vendredi 23 Juillet 2021.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

**ARTICLE 2 :** La chaussée sera reconstruite suivant l'annexe fiche n°3. Les canalisations seront à une profondeur de tranchée de 0.80 m sur la génératrice supérieure.

Un épaulement de tranchée de 10 cm sur chacun des côtés avec une fermeture des joints au bitume, devra être réalisé.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

**ARTICLE 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le Lundi 10/05/2021



Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE



COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-130

**Portant autorisation de règlementer la circulation  
Chemin de Provence  
Du Mardi 25 Mai 2021 au vendredi 23 Juillet 2021**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;  
VU la permission de voirie 2021-129 du 10/05/2021  
VU la demande en date du **10/05/21** par laquelle l'Entreprise **SAS DALL'AGNOLA** située 260 Chemin de Bedoin à Crillon le Brave (84410), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation Chemin de Provence à Aubignan (84810), afin de procéder à un branchement du canal de Carpentras pour le compte de Mr FLORET située Chemin de Provence; **du Mardi 25 Mai 2021 au vendredi 23 Juillet 2021.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté sera valable pendant la période du Mardi 25 Mai 2021 au vendredi 23 Juillet 2021 (à renouveler en cas d'intempérie).

Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **SAS DALL'AGNOLA** est autorisée à effectuer une tranchée transversale de 6 m afin de se raccorder au canal de Carpentras.

### Prescriptions :

Dans la zone des travaux de 8h30 à 17h00, la circulation sera réglementée (travail en demi-chaussée) avec une circulation alternée manuellement ou par feux tricolores au droit des travaux.

Une voie de circulation sera conservée de 17h00 à 8h30 le lendemain matin ainsi qu'en cas d'urgence,

L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés,

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Les accès publics et privés seront maintenus jour et nuit.

### Signalisation :

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux, L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n°4 du manuel du chef de chantier.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mis en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**SAS DALL'AGNOLA  
260 Chemin de Bedoin  
84410 CRILLON le BRAVE**

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous débris et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

**ARTICLE 4 :** La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise **SAS DALL'AGNOLA** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise SAS DALL'AGNOLA

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise SAS DALL'AGNOLA.

*Aubignan, le Lundi 10 Mai 2021.*

**En annexe :**

**-Fiche 4-06 alternat par feux**

**-Fiche 4-05 alternat par piquets K10**

**Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE**



*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes)  
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*



# PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2021-131

Portant autorisation d'entreprendre des travaux  
Traverse de la Combe  
Du Mardi 25 Mai au Vendredi 23 Juillet 2021

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **10/05/2021** par laquelle l'Entreprise **SAS DALL'AGNOLA** située 260 Chemin de Bedoin à Crillon le Brave (84410), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux, au niveau du n° 106 **Traverse de la Combe** à Aubignan (84810), afin d'effectuer une tranchée transversale de 6m pour effectuer un branchement sur le canal de Carpentras, **du Mardi 25 Mai au Vendredi 23 Juillet 2021.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

**ARTICLE 2 :** La chaussée sera reconstruite suivant l'annexe fiche n°3. Les canalisations seront à une profondeur de tranchée de 0.80 m sur la génératrice supérieure.

Un épaulement de tranchée de 10 cm sur chacun des côtés avec une fermeture des joints au bitume, devra être réalisé.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

**ARTICLE 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le Mardi 11 Mai 2021



Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE



COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# POLICE DE CIRCULATION

## Arrêté municipal n°2021-132

**Portant autorisation de règlementer la circulation  
106 Traverse de la Combe  
Du Mardi 25 Mai 2021 au vendredi 23 Juillet 2021**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**VU** la demande en date du **10/05/21** par laquelle l'Entreprise **SAS DALL'AGNOLA** située 260 Chemin de Bedoin à Crillon le Brave (84410), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement au 106 Traverse de la Combe à Aubignan (84810), afin de procéder aux branchements au Canal de Carpentras sur une tranchée transversale de 6m **du Mardi 25 Mai 2021 au vendredi 23 Juillet 2021.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté sera valable pendant la période du Mardi 25 Mai 2021 au vendredi 23 Juillet 2021 (à renouveler en cas d'intempérie).

Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **SAS DALL'AGNOLA** est autorisée à effectuer une tranchée transversale de 6m dans le cadre d'un branchement au canal de Carpentras.

### Prescriptions :

Dans la zone des travaux de 8h30 à 17h00, la circulation sera réglementée (travail en demi-chaussée) avec une circulation alternée manuellement ou par feux tricolores au droit des travaux.

Une voie de circulation sera conservée de 17h00 à 8h30 le lendemain matin ainsi qu'en cas d'urgence,

L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés,

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Les accès publics et privés seront maintenus jour et nuit.

### Dispositions spéciales pour l'ensemble du chantier :

Les accès publics et privés seront maintenus de jour et de nuit,

Une signalisation temporaire sera mise en place sur les voies publiques qui se trouvent dans la zone du chantier.

### Signalisation :

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux,

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n°4 du manuel du chef de chantier.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mis en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**SAS DALL'AGNOLA  
260 Chemin de Bedoin  
84410 CRILLON le BRAVE**

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous débris et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.



**ARTICLE 4** : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 5** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise SAS DALL'AGNOLA sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise SAS DALL'AGNOLA

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise SAS DALL'AGNOLA.

*Aubignan, le mercredi 21 avril 2021.*

**Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE**



*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes)  
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*



# PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2021-133

Portant autorisation d'entreprendre des travaux  
Che limite de Carpentras/Che limite d' Aubignan  
Du Mardi 25 Mai au Vendredi 23 Juillet 2021

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet

1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **11/05/2021** par laquelle l'Entreprise **SAS DALL'AGNOLA** située 260 Chemin de Bedoin à Crillon à Crillon le Brave (84410), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux Chemin limite de Carpentras/Chemin limite d' Aubignan à Aubignan (84120), afin d'effectuer une tranchée transversale de 6m pour procéder à branchement neuf sur le canal de Carpentras pour le compte de Mr **AOUAD**; **du Mardi 25 Mai au Vendredi 23 Juillet 2021.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

**ARTICLE 2 :** La chaussée sera reconstruite suivant l'annexe fiche n°3. Les canalisations seront à une profondeur de tranchée de 0.80 m sur la génératrice supérieure.

Un épaulement de tranchée de 10 cm sur chacun des côtés avec une fermeture des joints au bitume, devra être réalisé.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

**ARTICLE 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

*Aubignan, le Lundi 17 Mai 2021*



**Le Maire d'Aubignan**  
**Monsieur Siegfried BIELLE**



## POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-134

**Portant autorisation de règlementer la circulation  
Che limite de Carpentras /Che limite d'Aubignan  
Du Mardi 25 Mai au Vendredi 23 Juillet 2021**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'arrêté de permission de voirie **2021-133 du 17/05/2021** ;  
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **11/05/21** par laquelle l'Entreprise **SAS DALL'AGNOLA** située **260 chemin de Bedoin à Crillon le Brave** sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Chemin limite de Carpentras /Chemin limite d'Aubignan à Aubignan (84120)**, pour effectuer une tranchée transversale afin de procéder à un branchement au canal de Carpentras pour le compte de Mr AOUAD; **du Mardi 25 Mai au Vendredi 23 Juillet 2021.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Dans la zone de travaux de 8h30 à 17h00, la circulation sera réglementée (travail en demi-chaussée) avec une circulation alternée manuellement ou par feux tricolores au droit des travaux sis **Chemin limite de Carpentras /Chemin limite d'Aubignan à Aubignan (84120)** afin que l'entreprise SAS DALL'AGNOLA puisse effectuer les travaux cités ci-dessus. Une voie de circulation sera conservée de 17h00 à 8h30 le lendemain ainsi qu'en cas d'urgence.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet du **Mardi 25 Mai au Vendredi 23 Mai 2021**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise :

**SAS DALL'AGNOLA  
260 Chemin de Bedoin  
84410 CRILLON le BRAVE**

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise SAS DALL'AGNOLA Travaux Publics est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise SAS DALL'AGNOLA Travaux Publics sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise SAS DALL'AGNOLA Travaux Publics.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise SAS DALL'AGNOLA Travaux Publics.

*Aubignan, le Lundi 17 Mai 2021*

**Le Maire d'Aubignan,  
Monsieur Siegfried BIELLE**



**En annexe :**

- **Fiche 4-06 alternat par feux**
- **Fiche 4-05 alternat par piquets K10**

*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – 30 000 Nîmes)  
dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*



# PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2021-135

Portant autorisation d'entreprendre des travaux  
Rue porte de France  
Du Lundi 30 Aout au Vendredi 17 Septembre 2021

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

**VU** le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le code de la route ;

**VU** la demande en date du **11/05//2021** par laquelle l'Entreprise **Enedis** située 106, chemin de Saint Gabriel 84046 Avignon cedex 9 sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux Rue porte de France 84810 Aubignan afin d'effectuer un déplacement de poste électrique .

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

**ARTICLE 2 :** La chaussée sera reconstruite suivant l'annexe fiche n°3. Les canalisations seront à une profondeur de tranchée de 0.80 m sur la génératrice supérieure.

Un épaulement de tranchée de 10 cm sur chacun des côtés avec une fermeture des joints au bitume, devra être réalisé.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

**ARTICLE 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

*Aubignan, le Lundi 17 Mai 2021*



**Le Maire d'Aubignan**  
**Monsieur Siegfried BIELLE**



COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-136

**Portant autorisation de règlementer la circulation  
Rue Porte de France  
Du lundi 30 Aout au Vendredi 17 Septembre 2021**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **11/05/2021** par laquelle l'Entreprise **ENEDIS** sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Rue Porte de France** à Aubignan (84810), afin d'effectuer un déplacement de poste électrique située rue porte de France du Lundi 30 Aout au Vendredi 17 Septembre.;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera interdite (rue barrée), au droit des travaux sis **Rue Porte de France** à Aubignan (84810), afin que l'Entreprise ENEDIS puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet du **Lundi 30 Aout au Vendredi 17 Septembre**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise:

**ENEDIS**

**106 chemin de Saint Gabriel  
84046 AVIGNON cedex 9**

### Prescription

**Un panneau déviation sera mis en place sur la rue du Colombier, au niveau de l'Impasse de la Rabasso.** Un second panneau sera positionné au début de la rue de la Porte de France.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et positionnée dans la Rue de la Porte de France et sur la rue du Colombier. L'Entreprise ENEDIS est également chargée de règlementer la circulation, une déviation sera mise en place par ses soins aux droits des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise ENEDIS sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise ENEDIS.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise ENEDIS.

*Aubignan, le Lundi 17 Mai 2021*

*En annexe : -Plan de déviation*



**Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE**



# PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n° 2021-137

COMMUNE D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

**Portant autorisation d'entreprendre des travaux**

**167 Chemin de la Combe**

**Le lundi 21 Juin au lundi 28 Juin 2021**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

**VU** le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le code de la route ;

**VU** la demande en date du **21/04/2021** par laquelle l'Entreprise **ORANGE SOLUTION** sise Zone Rhône Durance RD 170 Av Pierre BEREGOVOY MFT 84913 AVIGNON 9 sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux au **167 Chemin de la Combe** à Aubignan (84810), pour réaliser le raccordement télécom de la maison de Mme TRAMIER. Tranchée réalisée sur 8m+pose d'une chambre LIC.

**Du lundi 21 Juin au lundi 28 Juin 2021.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants : Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire. Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

**ARTICLE .2 :** La chaussée sera reconstruite suivant l'annexe fiche n°3. Les canalisations seront à une profondeur de tranchée de 0.80m sur la génératrice supérieure.

Un épaulement de tranchée de 10 cm sur chacun des cotés avec une fermeture des joints au bitume, devra être réalisé.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

**ARTICLE 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

*Aubignan, le Lundi 17 Mai 2021*

En annexe :

- Schéma tranchée – Trafic modéré (fiche 3)



**Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE**



# POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-138

**Portant autorisation de règlementer la circulation  
167 Chemin de la Combe  
Du lundi 21 Juin au lundi 28 Juin 2021**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810  
Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'arrêté de permission de voirie **2021-137 du 17/05/2021** ;  
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **21/04/2021** par laquelle l'entreprise **ORANGE SOLUTION** sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **167 Chemin de la Combe** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de raccordement télécom pour le compte de Mme TRAMIER; **du lundi 21 Juin au lundi 28 Juin 2021**.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée (travail en demi-chaussée) avec une circulation alternée manuellement ou par feux tricolores au droit des travaux sis **167 Chemin de la Combe** à Aubignan (84810), afin que l'entreprise **ORANGE SOLUTION** puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet du **lundi 21 Juin au lundi 28 Juin 2021**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise

**ORANGE SOLUTION**  
**Zone Rhône Durance**  
**RD 170 Av Pierre BEREGOVOY MFT**  
**84913 AVIGNON 9**

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise **ORANGE SOLUTION Travaux Publics** est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise **ORANGE SOLUTION Travaux Publics** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'entreprise **ORANGE SOLUTION Travaux Publics**.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'entreprise **ORANGE SOLUTION Travaux Publics**.

*Aubignan, le Lundi 17 Mai 2021*

**Le Maire d'Aubignan,  
Monsieur Siegfried BIELLE**



**En annexe :**

- Fiche 4-06 alternat par feux
- Fiche 4-05 alternat par piquets K10





# PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2021-139

Portant autorisation d'entreprendre des travaux  
Avenue Anselme Mathieu  
Du Mardi 25 Mai au Vendredi 23 Juillet 2021

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet

1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **17/05//2021** par laquelle l'Entreprise **SAS DALL'AGNOLA** située 260 Chemin de Bedoin à Crillon le Brave (84410), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux sur la contre allée (Domaine communal) afin d'effectuer une tranchée transversale de 2m pour un nouveau branchement pour le compte du canal de Carpentras **du Mardi 25 Mai au Vendredi 23 Juillet 2021**.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1** : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issu de ces derniers.

**ARTICLE 2** : La chaussée sera reconstruite conforme à l existant. Les canalisations seront à une profondeur de tranchée de 0.80 m sur la génératrice supérieure.

Dans le cadre d'une reprise de l'enrobé, un épaulement de tranchée de 10 cm sur chacun des côtés avec une fermeture des joints au bitume, devra être réalisé.

**ARTICLE 3** : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

**ARTICLE 4** : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

*Aubignan, le Mercredi 26 Mai 2021*

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLET





COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-140

Portant autorisation de règlementer la circulation  
Avenue Anselme Mathieu  
Du Mardi 25 Mai 2021 au vendredi 23 Juillet 2021

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

VU la demande en date du 17/05//21 par laquelle l'Entreprise **SAS DALL'AGNOLA** située 260 Chemin de Bedoin à Crillon le Brave (84410), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation sur l'Avenue Anselme Mathieu à Aubignan (84810), afin de procéder à un branchement du canal de Carpentras pour Mr BLAISE située D90 Ave Anselme Mathieu ; **du Mardi 25 Mai 2021 au vendredi 23 Juillet 2021.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté sera valable pendant la période du Mardi 25 Mai 2021 au vendredi 23 Juillet 2021 (à renouveler en cas d'intempérie).

Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **SAS DALL'AGNOLA** est autorisée à effectuer une tranchée transversale de 2 m afin de se raccorder au canal de Carpentras.

### Prescriptions :

Dans la zone des travaux de 8h30 à 17h00, la circulation sera réglementée (travail en demi-chaussée) avec une circulation alternée manuellement ou par feux tricolores au droit des travaux sis **Avenue Anselme Mathieu.**

Une voie de circulation sera conservée de 17h00 à 8h30 le lendemain matin ainsi qu'en cas d'urgence,

L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés,

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Les accès publics et privés seront maintenus jour et nuit.

### Signalisation :

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux, L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n°4 du manuel du chef de chantier.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mis en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**SAS DALL'AGNOLA**  
260 Chemin de Bedoin  
84410 CRILLON le BRAVE

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous décombres et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

**ARTICLE 4 :** La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise **SAS DALL'AGNOLA** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise SAS DALL'AGNOLA

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise SAS DALL'AGNOLA.

*Aubignan, le Mercredi 26 Mai 2021.*

**Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIEBLE**



**En annexe :**

- Fiche 4-06 alternat par feux
- Fiche 4-05 alternat par piquets K10

*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes)  
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*



COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-141

**Portant autorisation de règlementer la circulation  
Avenue Anselme Mathieu  
Du Mardi 2 Juin 2021 au Mardi 8 Juin 2021**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

VU la demande en date du **24/05//21** par laquelle l'Entreprise **KYNTUS** située au 23 Ave Louis Breguet 78140 Velisy sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation: Avenue Anselme Mathieu à Aubignan (84810), afin de procéder à un tirage de câbles et installation de fibre pour faire une mutation sur poteau télé com; **du Mardi 2 Juin 2021 au Mardi 8 Juin 2021.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté sera valable pendant la période du Mardi 2 Juin 2021 au Mardi 8 Juin 2021 (à renouveler en cas d'intempérie).

### **Prescriptions :**

Dans la zone des travaux de 8h30 à 17h00, La circulation sera alternée par feux tricolores.  
Une voie de circulation sera conservée de 17h00 à 8h30 le lendemain matin ainsi qu'en cas d'urgence,  
L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés,  
L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,  
Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.  
Les accès publics et privés seront maintenus jour et nuit.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.et mis en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**Entreprise KYNTUS  
23 Ave Louis Breguet  
78140 Velisy**

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous décombres et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

**ARTICLE 4 :** La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise KYNTUS sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise KYNTUS

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'EntrepriseKYNTUS.

*Aubignan, le Lundi 25 Mai 2021.*

**Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE**



**ANNEXE :**

**FICHE :4-06 Alternat par feux**

*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes)  
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*